

Objet : CAPN, campagne d'évaluation

Madame la présidente,

Cette campagne d'évaluation est la première sous l'ère des lignes directrices de gestion Mobilités et Promotions.

La **CFDT** et la **CFTC**, tout au long des cycles de travail sur les LDG, ont avancé leurs arguments et défendu leurs propositions pour tenter d'infléchir les projets de l'administration vers une meilleure prise en compte des intérêts des agents.

Ces LDG sont structurantes pour les carrières des agents et aujourd'hui, plus que jamais, les comptes-rendus d'évaluation professionnelle (CREP) sont au cœur des campagnes de mobilité et de promotions des agents et deviennent déterminants pour leur carrière.

Pour les inspecteurs, le CREP devient l'outil de référence pour tous ceux d'entre eux qui postulent pour le recrutement au choix des directions spécialisées ou nationales, des DD/DRFIP pour les emplois d'EDR, BCR, Domaine, Pôles juridictionnels, huissiers ... et aussi demain les DIRCOFI.

La DGFIP a donc fait le choix de placer le CREP au centre de ses décisions de gestion des personnels sans même se donner la peine d'élaborer un véritable système d'évaluation fondé sur une reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Ce dispositif est pourtant fondamental et manque cruellement aux politiques RH de la DGFIP, d'autant plus que les voies de recours des agents se sont drastiquement réduites.

Cela étant, vos statistiques tendent à montrer que les inspecteurs ont pris conscience de l'importance du CREP comme élément central de leur carrière : les recours ont proportionnellement augmenté en 2021. Il faudra toutefois attendre les années à venir pour analyser cette tendance sur la durée.

Les élus **CFDT-CFTC** Finances publiques dénoncent, pour la énième fois, la suppression du second recours en révision de l'évaluation professionnelle. Ce second recours, décontextualisé, offrait aux agents une réelle garantie d'impartialité et d'objectivité. Il permettait de prendre de la distance et de la hauteur sur leurs situations individuelles. Aujourd'hui les agents ne peuvent que constater la régression de leurs droits, quand bien même leur est toujours ouverte la possibilité de saisir le juge administratif.

En cette dernière CAP de l'année 2021, nous remercions la disponibilité des bureaux RH tout au long de l'année 2021 ainsi que celle des personnes du bureau RH1A en charge de l'organisation des réunions.

Les représentants **CFDT-CFTC**